



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2024-040

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques /

64-2024-02-09-00001 - Arrêté fixant la composition du conseil médical des agents de la FPT des Pyrénées-Atlantiques (4 pages)

Page 3

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

64-2024-02-09-00001

Arrêté fixant la composition du conseil médical
des agents de la FPT des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté préfectoral modificatif fixant la composition du conseil médical
des agents de la fonction publique territoriale
du département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : décret en Conseil d'Etat) ;

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 fixant la composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale du département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la nouvelle désignation des représentants du personnel appelés à siéger au conseil médical en formation plénière pour la composition des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion en date du 7 février 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du conseil médical en formation plénière pour les agents des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

SUR proposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

1/3

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} ainsi que les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 restent inchangés.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 est modifié concernant la composition du conseil médical en formation plénière des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion comme suit :

Au titre des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie MAINE	M. Jean-Paul CASAUBON M. Claude AUSSANT
Mme Vanessa HORROD	M. Alain SANZ M. Jean-Michel DESSERÉ

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Sandrine CABANE-CHRESTIA	Mme Aline LYTWYN M. Sébastien SALAVERRIA
SNDGCT	M. Serge BORDENAVE	Mme Amélie HUSTAIX Mme Odile LE TAILLANDIER

Catégorie B

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CFDT	Mme Fabienne LOUSTALOT	Mme Sandrine TRIAIL M. Laurent ROUX
UNSA	M. Patrick BOBIN	Mme Maritxu FALCUCCI M. Denis GAZUI

Catégorie C

Syndicat	Titulaires	Suppléants
CGT	Mme Ana-Estel GOMEZ	Mme Marion HERAUD Mme Séverine PEE
CFDT	M. Jean Philippe CAZENAVE	Mme Nadège PROHARAM M. Philippe SAPARART

2/3

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 reste inchangé concernant la désignation des médecins agréés et des autres compositions du conseil médical en formation plénière.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex ou via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le

09 FEV. 2024

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Joëlle GRAS

3/3

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

